



11 passage de Flandre 75019 Paris
Siret 831 694 807 000 23
aubagageducanal@gmail.com
09 53 36 95 65

Au bagage du canal

Fonctionnement de la bagagerie

Structure associative affiliée à la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) Ile-de-France, au Réseau des bagageries parisiennes et à la Banque alimentaire.

Objectifs

La bagagerie est un espace destiné à sécuriser les bagages et les documents des personnes sans domicile stable, en facilitant leurs démarches et en réduisant leur stigmatisation.

La bagagerie n'est pas une simple consigne, elle est aussi :

- un espace de détente convivial et bienveillant, respectueux de chacun ;
- un lieu d'échanges, de rencontres et de partages pour un meilleur vivre ensemble, entre hommes et femmes, entre personnes d'origines et de confessions différentes ;
- un soutien en lien avec les partenaires sociaux pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Services et équipements

Local de 75 m² de la RIVP, comprenant :

- 44 casiers individuels sécurisés ;
- 6 casiers permettant le stockage temporaire de bagages abandonnés par leurs propriétaires ;
- Salon de convivialité, tisanerie (collations avec l'aide de la Banque alimentaire) ;
- 3 ordinateurs, accès internet via wifi, prises pour recharger les téléphones portables ;
- Bibliothèque, jeux de société, puzzles ;
- Espaces sanitaires (pas de douche) et de repassage, cabine de change ;
- Service de dépôt de documents pour les personnes en attente d'un casier.

Horaires des permanences et autres animations

- 5 permanences d'accueil par semaine, de 18h à 20h : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche ;
- Animations initiées par les accueillis et les bénévoles : atelier de conversation française, ateliers ; d'animations artistique et sportive, chorale, jeux de société, puzzles, sorties culturelles, repas festifs...
- La Bagagerie du canal est tenue uniquement par des bénévoles. Aucun suivi social n'y est proposé.

Bénéficiaires

77 bénéficiaires en 2022, dont 68 bénéficiaires d'un casier (12 femmes et 56 hommes) et 9 bénéficiaires d'un dépôt documentaire. Une dizaine de personnes sur liste d'attente ont également accès au local.

Modalités d'inscription

La bagagerie attribue un casier aux personnes sans domicile orientées par une association ou un service public à caractère social. Si une personne demandeuse d'un casier n'a pas de suivi social, elle est orientée vers une association partenaire afin qu'elle puisse être accompagnée dans ses démarches.

Il n'est pas nécessaire que les personnes aient une domiciliation ou un titre de séjour.

Les casiers sont affectés dans la limite des places disponibles par le Bureau de l'association.

Pour s'inscrire sur la liste d'attente, la personne demandeuse d'un casier doit se présenter en personne lors d'une permanence, munie d'un courrier d'accompagnement social indiquant les coordonnées du service ou de la personne l'accompagnant. L'attribution d'un casier n'est pas immédiate (ne pas venir en pensant que les bagages seront stockés de suite).

Liste d'attente

Toute personne inscrite sur la liste d'attente a la possibilité de fréquenter la bagagerie et se voit proposer la conservation de ses documents personnels ou administratifs. Il lui est recommandé de prendre des nouvelles régulières de son inscription.

L'ordre de prise en compte dans la liste d'attente dépend notamment :

- de la date d'inscription sur la liste d'attente ;
- de l'urgence de la situation du demandeur (précarité de l'hébergement, santé, ...) ;
- d'indications spécifiques du travailleur social partenaire ;
- de la fréquence des passages du demandeur à la bagagerie.

Une priorité est donnée à l'accueil des femmes ainsi qu'aux demandes des accueillis ayant volontairement rendu leur casier et se trouvant ensuite amenés à demander à nouveau le bénéfice d'un casier.

Attribution d'un casier

Avant de disposer d'un casier, le demandeur est reçu pour prendre connaissance du mode d'emploi de la bagagerie, le lit et le commente avec un accueillant. Il signe un certificat de dépôt qui en résume les principales dispositions.

Un seul casier est attribué par personne, pour une période de trois mois, renouvelable tant qu'il n'est pas demandé à l'accueilli de restituer son casier.

La clé du casier reste rangée à la bagagerie. Seule la personne bénéficiaire du casier peut l'obtenir, ainsi que la personne de confiance indiquée éventuellement par le bénéficiaire dans le certificat de dépôt.

Contenu des casiers

Les casiers ne doivent contenir que des effets personnels, à l'exclusion de tous objets ou substances prohibés par la loi ou dangereux, et de toutes denrées périssables. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des affaires.

Si besoin, il peut être demandé au propriétaire d'un bagage dont le contenu produit des effets indésirables, de bien vouloir le vider et d'en retirer les objets ou effets personnels qui en sont la cause.

En cas de nécessité impérieuse liée à la sécurité ou aux nuisances, les accueillants sont autorisés à ouvrir le casier et les éventuels contenants qui s'y trouveraient.

Restitution du casier

En cas de faible usage du casier (nombre de passages inférieur à un par quinzaine sur les trois derniers mois), selon les raisons avancées par l'accueilli pour l'expliquer et selon l'ampleur de la liste d'attente, la restitution du casier pourra être demandée à l'accueilli, avec un préavis de deux semaines.

Si l'accueilli ne répond pas à la sollicitation de la bagagerie, ou s'il ne récupère pas ses bagages dans le délai de deux semaines, ceux-ci sont déplacés dans l'un des casiers de stockage temporaire.

Si plus de 6 mois se sont écoulés sans que l'accueilli ait récupéré les bagages entreposés dans le casier de stockage, l'association pourra être amenée, après tentative de contact avec l'accueilli et concertation avec l'association partenaire, à procéder à la destruction des bagages. Les documents personnels et administratifs seront autant que possible conservés dans le dépôt documentaire.